



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 13 décembre 2016

L'an deux mille seize et le treize décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - CAUQUIL - COLOMBIER - DEGLISE - DUVAL - GALZIN - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE.

Mme Marie-Chantal BATUT a donné procuration à Mme Catherine RABOU

N° 2016/111

**Objet : Convention de partenariat avec le Relais 81
(Annule et remplace la délibération n°2015/107 du 29 septembre 2015)**

Monsieur le Président rappelle, qu'en mai 2006, la Communauté de Communes a signé une convention avec l'Eco-Organisme Eco-TLC relative à la communication sur le recyclage des déchets textiles.

Deux entreprises intervenaient jusqu'à présent sur le Lautrécois-Pays d'Agout à titre gratuit, à savoir le Relais 81 et Next Textile sachant que le Relais 81 est celle qui est le plus implantée.

Depuis plusieurs semaines, la société NTA - Next Textile n'exerce plus d'activité de collecte suite à une mise en liquidation judiciaire.

Pour cela et pour assurer la continuité du service, il a été demandé à l'entreprise Le Relais 81 de se substituer aux prestations réalisées par Next Textile.

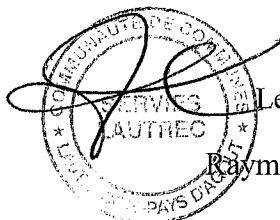
Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la nouvelle convention de partenariat à conclure avec le Relais 81 afin de permettre l'implantation de nouvelles bornes sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat à conclure avec le Relais 81 pour l'implantation de bornes de collecte de textiles, comme jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 15 décembre 2016.



Le Président,

Raymond GARDELLE